

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE L'YONNE****Commune de BONNARD****ARRETÉ DU MAIRE
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN PRÉEMPTÉ**

Le Maire de la Commune de BONNARD (Yonne),

VU le code des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de BONNARD,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2020, délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 8905023 00013, reçue le 30 juin 2023, adressée par Maître Florence MERLET, notaire à SEIGNELAY, en vue de la cession de la propriété sis 1 rue de la Fontaine Saint Martin à BONNARD, cadastrée section AA n° 27, d'une superficie totale de 16a 80 ca, appartenant aux consorts BOIVIN (BOIVIN Nicolle, BOIVIN Micheline, VINCENT Corinne, VINCENT Marilyne, VINCENT Carole, VINCENT Francine, VINCENT Jean Michel, VINCENT Daniel, VINCENT Francis, VINCENT Jean-Noël, CIAMBON Marylisc, VINCENT Maryvonne, VINCENT Céline, VINCENT Mélanie, VINCENT Chantal, VINCENT Catherine, VINCENT Marie-Laure, VINCENT Annick),

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2023 décidant du motif de l'exercice du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la commune doit acquérir cette propriété car cet achat permettrait de reconstruire ou d'aménager les bâtiments existants en une salle multi-activités, intergénérationnelle et culturelle, avec possibilité d'un espace commercial et possibilité d'un espace médico-social répondant aux attentes de la population et s'intègre pleinement dans le développement de l'attractivité de notre territoire.

Précise que l'objectif du projet est d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et médico-social, de favoriser et redynamiser le développement du loisir et du tourisme sur le territoire, de lutter contre la vacance commerciale afin d'offrir des services aux habitants.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 1 rue de la Fontaine Saint-Martin à BONNARD, cadastré AA n°27, appartenant aux consorts BOIVIN (BOIVIN Nicolle, BOIVIN Micheline, VINCENT Corinne, VINCENT Marilyne, VINCENT Carole, VINCENT Francine, VINCENT Jean Michel, VINCENT Daniel, VINCENT Francis, VINCENT Jean-Noël, CHAMBON Marylise, VINCENT Maryvonne, VINCENT Céline, VINCENT Mélanie, VINCENT Chantal, VINCENT Catherine, VINCENT Marie-Laure, VINCENT Annick) ;

ARTICLE 2 : La commune achète au prix figurant dans la DIA. La vente se fera au prix principal de 43 000 € (quarante-trois mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'acquisition.

ARTICLE 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A BONNARD, le 22 août 2023

P/o, Le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Denis CAILLEUX

